

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1. Identificateur de produit
 - Nom du produit:
FENUGREC ABSOLUE
 - No CAS:
68990-15-8
 - No EINECS:
283-415-1
 - Numéro d'enregistrement
01-2120764382-53-XXXX
2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 - Emploi de la substance / de la préparation
Ingrédient(s) aromatique(s). Usage industriel seulement.
 - Utilisations déconseillées
non applicable
3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Producteur/fournisseur:
ROBERTET SA, 37 avenue Sidi-Brahim
BP 52100 F-06131 GRASSE CEDEX
Tel: +33 (0)4 93 40 33 66 (heures normales d'ouverture 8h-18h)
Fax: +33 (0)4 93 70 68 09
legis@robertet.com
4. Numéro d'appel d'urgence
ORFILA (INRS) : (+ 33) (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21
BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11 MARSEILLE: (+ 33) 04 91 75 25 25 NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50 PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48 STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37 37,
TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

1. Classification de la substance ou du mélange
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.

- Indications complémentaires:
Texte complet des phrases H: voir section 16
2. Éléments d'étiquetage
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement
Attention

- Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.

- Conseils de prudence
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

(Suite page 2)

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

(Suite de la page 1)

3. Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Non applicable.

- vPvB:

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique

- No CAS:

68990-15-8

- No EINECS:

283-415-1

- Composants dangereux:

No CAS

%

64-17-5

éthanol

0,10- 1,00

Numéro CE: 200-578-6

Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit.

2 - H319

RUBRIQUE 04: Premiers secours
1. Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie
1. Moyens d'extinction

- Produits d'extinction recommandés

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Non applicable

2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Conseils aux pompiers

Aucun conseil spécifique

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Pour les non-secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Pour les secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
4. Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...)
 - Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Eviter une exposition à des températures extrêmes. Eviter le contact prolongé avec certains matériaux plastiques (PVC..)
 - Indications concernant le stockage commun:
Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Néant.
3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1. Paramètres de contrôle
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5	éthanol		0,10- 1,00 %
VLEP			
	Valeur à CT	9500	mg/m3
		5000	ppm
	Valeur à LT	1900	mg/m3
		1000	ppm
 - Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
2. Contrôles de l'exposition
 - Contrôles techniques appropriés
Sans autre indication, voir point 7.
 - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection
 - Protection de la peau
 - Protection des mains:
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

(Suite page 4)

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

(Suite de la page 3)

- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
 - Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire.
 - Protection contre les risques thermiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
État physique	Solide
Forme:	Pâteuse
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	< -20 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 110 °C
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair:	>= 100 °C
Température d'auto-inflammation	375 °C UE Methode A.15
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	à 20 °C 16,3100 mbar
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	Non déterminée.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Non déterminé.
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Tension de surface:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non explosif (UN Manual of Tests and Criteria: Part I, BPL)
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	non applicable
Gaz inflammables	non applicable
Aérosols	non applicable
Gaz comburants	non applicable
Gaz sous pression	non applicable
Liquides inflammables	non applicable
Matières solides inflammables	non applicable

(Suite page 5)

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

(Suite de la page 4)

Substances et mélanges autoréactifs	non applicable
Liquides pyrophoriques	non applicable
Matières solides pyrophoriques	non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants	non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	non applicable
Liquides comburants	non applicable
Matières solides comburantes	non applicable
Peroxydes organiques	non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	non applicable
Explosibles désensibilisés	non applicable
Autres caractéristiques de sécurité	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Stabilité chimique**
Stable aux conditions d'utilisations mentionnées aux points 7 et 10.
- Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- Conditions à éviter**
Eviter les températures proche du point d'éclair (voir section 9). Eviter le contact avec des agents oxydants.
- Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - Toxicité aiguë:**
Toxicité orale aiguë: Non classé selon le CLP DL50 > 5000 mg/kg pc (rat, Méthode standard de toxicité aiguë)
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Irritant (OCDE 439, BPL)
Non corrosif (OCDE 431, BPL)
Provoque une irritation cutanée.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Non irritant (OCDE 492, BPL)
 - Sensibilisation respiratoire/cutanée**
Non sensibilisant cutané (test de Marzulli-Maibach, HRIPT)
 - Mutagénicité sur les cellules germinales**
Non mutagène (OCDE 471, Bact Reverse Mutation Assay, BPL)
 - Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 6)

Numéro de version: 2.0 (remplace la version: 1.0)
Révision : 29.12.2023
Date d'impression : 03.01.2024

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

(Suite de la page 5)

- STOT exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - STOT exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
2. Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.
 - Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1. Toxicité
 - Toxicité aquatique:
FENUGREC ABSOLUE
EC50-72h (statique): 100 mg/L (Algue) (Freshwater,WAF,OECD 201,GLP)
EL50-48H: 164,8 mg/L (Daphnie) (Freshwater,WAF,OECD 202,GLP)
2. Persistance et dégradabilité
Facilement Biodégradable (OCDE 301F,BPL)
3. Potentiel de bioaccumulation
Non disponible
4. Mobilité dans le sol
Non disponible
5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.
6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
7. Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

1. Méthodes de traitement des déchets
 - Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 - Emballages non nettoyés:
Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

1. Numéro ONU ou numéro d'identification

.ADR	Néant
.IMDG	Néant
.IATA	Néant

(Suite page 7)

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

(Suite de la page 6)

2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- | | |
|-------|-------|
| .ADR | Néant |
| .IMDG | Néant |
| .IATA | Néant |
3. Classe(s) de danger pour le transport
- | | |
|---------|-------|
| .ADR | |
| .Classe | Néant |
| .IMDG | |
| .Class | Néant |
| .IATA | |
| .Class | Néant |
4. Groupe d'emballage
- | | |
|-------|-------|
| .ADR | Néant |
| .IMDG | Néant |
| .IATA | Néant |
5. Dangers pour l'environnement
Non applicable.
6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.
7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
Aucun des composants n'est compris.
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
Aucun des composants n'est compris.
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
 - Prescriptions nationales:
 - Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
2. Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

1. Phrases H utilisées en section 2 et 3
- | | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

(Suite page 8)

Numéro de version: 2.0 (remplace la version: 1.0)

Révision : 29.12.2023

Date d'impression : 03.01.2024

DESIGNATION : FENUGREC ABSOLUE

(Suite de la page 7)

2. Service établissant la fiche technique:

Service des Affaires Réglementaires

3. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses)

IATA: International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)

ICAO: International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (Instructions Technique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

CAS: Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement)

LC50: Lethal concentration, 50 percent (concentration létale, 50%)

LD50: Lethal dose, 50 percent (dose létale, 50%)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)

SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bio accumulatif)

4. Sources

RIFM Database

Informations fournisseurs

Dossier d'enregistrement REACH

IFRA/IOFI Labelling Manual

- * • Date de la version précédente:
- * 03.01.2023

- * • Numéro de la version précédente:
- * 1.0

* Données modifiées par rapport à la version précédente